

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 14 Septembre 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Le vendredi 22 SEPTEMBRE A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD (*arrivée à 21h27mn*)
- M. Gildas LORANT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT

Absents excusés :

- Mme Sophie MASSARD qui a donné procuration à M. Le Maire
- M. Pascal MARTIN qui a donné procuration à Mme Morgane JAHIER
- M. Ludovic DIOT qui a donné procuration à M. Gildas LORANT
- Mme Véronique GUÉRIN qui a donné procuration à M. Serge BARRILLOT

Secrétaire de séance :

M. Gildas LORANT est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 14 Septembre 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Le vendredi 22 SEPTEMBRE A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Pascal GAULTIER
- Mme. Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- M. Gildas LORANT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT

Absents excusés :

- Mme Sophie MASSARD qui a donné procuration à M. Le Maire
- M. Pascal MARTIN qui a donné procuration à Mme Morgane JAHIER
- M. Ludovic DIOT qui a donné procuration à M. Gildas LORANT
- Mme Véronique GUÉRIN qui a donné procuration à M. Serge BARRILLOT
- Mme Alexandra MESTRARD (*Procuration à M. JC DESGUÉS jusqu'à son arrivée à 21h27mn*)

Secrétaire de séance :

M. Gildas LORANT est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Droit de préemption urbain et acquisition de la parcelle AB 39

EXPOSÉ

La parcelle AB 39 située 1B rue du 8 mai 1945 à SOUDAN a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner adressée à la commune de SOUDAN en date du 26 mai 2017. Cette parcelle bâtie jouxte sur toute sa longueur un bâtiment communal destiné à la destruction.

Compte tenu de

- la proximité du bâtiment communal précité
- de la présence d'un ruisseau et d'un ancien lavoir communal longeant la parcelle
- des aménagements de voirie et de réseaux en cours sur ce secteur ,

Monsieur le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption dont dispose la commune sur cette parcelle d'une superficie de 185 m² située en zone UA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ce bien dont le prix de vente est fixé à ce jour à 6 000 €.

DÉCISION

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AB 39 pour un montant de 6 000 € (frais de bornage et acte notarié en sus).
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.
- La dépense sera imputée à l'article 2115 du budget communal.

Vote : Voix pour : 18

Voix contre :

Abstention : 1

Délibération adoptée par 18 voix pour, 1 abstention

Fait et délibéré le 22 Septembre 2017

En Mairie à SOUDAN, le 25 septembre 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 27 septembre 2017

Publié, certifié exécutoire, le 27 septembre 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Convention d'adhésion au Service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la mise en oeuvre de la fonction d'inspection

EXPOSÉ

Le décret 85-603 du 10 Juin 1985 qui fixe les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Dans ce cadre , l'autorité territoriale doit désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Pour cela, la collectivité peut passer une convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Suivant délibération du 28/11/2014, la commune de SOUDAN a signé une convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion a adopté le 13/12/2016 de nouvelles modalités d'intervention de "l'ACFI" mettant fin à la convention signée le 10/12/2014. Le Centre de Gestion propose la signature d'une nouvelle convention d'inspection .

Les missions de l'ACFI faisant l'objet de la convention sont définies par le décret précité et consistent notamment à :

- Organiser une réunion préalable à la signature de la convention afin de présenter la mission d'inspection
- Organiser une réunion de cadrage au démarrage de ladite mission afin de définir les modalités pratiques d'intervention de l'ACFI
- Réaliser un audit afin d'établir un diagnostic
- Synthèse et programmation annuelle des inspections et établissement d'un rapport
- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale sous réserve des dispositions du décret précité et celles du Code du Travail
- Proposer toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels
- Etablir un rapport d'inspection annuel qui sera remis à l'autorité territoriale afin que celle -ci puisse prendre les mesures nécessaires en matière de prévention et de sécurité au travail
- Les prestations sont exécutées suivant un tarif horaire fixé à 54.00 € pour 2017 ; Ce prix est modifiable chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- La convention arrivera à échéance au 31/12/2020.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la mise en oeuvre de la mission d'inspection.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 22 Septembre 2017

En Mairie à SOUDAN, le 25 septembre 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 27 septembre 2017

Publié, certifié exécutoire, le 27 septembre 2017

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2016

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le dossier a été transmis au préalable par courrier électronique à chaque conseiller municipal.

M. Jean-Claude DESGUÉS et M Pascal GAULTIER, Adjoints, présentent le bilan 2016 du service public d'assainissement collectif.

D É C I S I O N

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Article 2 : Le rapport d'activité annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie pour consultation.

Dossier présenté le 22 Septembre 2017
En Mairie à SOUDAN, le 25 septembre 2017
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 27 septembre 2017
Publié, certifié exécutoire, le 27 septembre 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

Rapport sur le service public de l'assainissement

Année 2016

1. Station d'épuration - Critères techniques

Nom de la station : Les Loges SOUDAN

Date de mise en service : 22 mars 2007

Débit nominal (temps sec) : 310 m³/ jour

Capacité constructeur : 1 840 EH (Equivalent Habitant) (110 KG DBO₅/ j) ⁽¹⁾

Population estimée raccordée : 1080 habitants

Type d'épuration :

Filière eau : Prétraitements - Boues activées en aération prolongée - clarification

Filière boues : déshydratation mécanique

Nom du Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire – Commune de SOUDAN

Nom du Maître d'œuvre : Cabinet d'études S.C.E. – NANTES

Nom du constructeur : Sociétés BIE/PVE/POILANE

Nom de l'exploitant : Commune de SOUDAN (régie directe)

Capacité de la station (définie dans l'arrêté préfectoral) :

- 276 m³/j de charge hydraulique soit 3,2 l/s dans le ruisseau de la Mare du Tertre (ancienne station : 120m³/j) ;

- 110 kg/j de flux polluant journalier (ancienne station : 48 kg/j) ;

- 42 tonnes/an de matières sèches (estimation des boues produites)

Le plan d'épandage des boues de la station réparti sur 2 exploitations agricoles, s'étend sur une surface totale de 115 ha.

⁽¹⁾ Demande biochimique en oxygène

2. Réseau assainissement - Critères techniques

Cf Annexe 1

- Type de réseau : séparatif
- Longueur du réseau assainissement : 8.5 km environ

- Poste de relèvement desservant le lotissement Résidence d'Anjou» avec un linéaire de refoulement de 750 m.
- Canalisations majoritairement en amiante-ciment avec un diamètre de 200 mm.
- Nombre de redevables de la redevance assainissement : 449 (Réf. fact. Véolia)

3. Zonage assainissement

La commune a validé en Conseil Municipal (délibération du 27 avril 2007) un plan de zonage dont le périmètre est défini comme suit :

Une zone d'assainissement collectif comprenant l'agglomération et les villages de la Galinière - la Grand-Haie et le Clos (cf annexe 2)

Une zone d'assainissement non collectif sur tout le reste du territoire communal.

4. Fonctionnement du service

- **Entretien : Service technique communal**

Le service fonctionne en régie directe ; la surveillance, l'entretien du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration incombent à l'exploitant en l'occurrence la commune via le service technique.

- **Prestataires techniques / station d'épuration :**

- **Société LA NANTAISE DES EAUX**

La société «Nantaise des Eaux» intervient en tant que prestataire technique sur la station d'épuration et le poste de relèvement de la rue Louis Erbette pour en assurer la maintenance électromécanique.

Les clauses du contrat prévoient la réalisation par la Nantaise des Eaux de deux contrôles biologiques / an : eau brute et eau traitée. Le coût 2016 de ce contrat de maintenance s'élève à 2 270.12 € auquel s'ajoutent les frais liés à des interventions techniques (dépannages) à hauteur de 338.98 €.

Des prélèvements d'eau ont été effectués en entrée et sortie de station les 21/06/2016 et 11/10/2016 ; les résultats des analyses sont joints en annexe 3.

- **SATESE : (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration)**

Afin de veiller à la qualité des eaux épurées, le Département propose aux communes rurales, exploitantes d'un système d'assainissement collectif, une mission de diagnostic, d'assistance et de surveillance de leurs ouvrages d'assainissement. Cette assistance technique fait l'objet d'une convention (2015-2017) et d'une rémunération forfaitaire établie à hauteur de 20.95 € pour l'année 2016.

Dans le cadre de cette mission des contrôles réguliers (5 visites) ont été réalisés par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) dont le rapport de synthèse est joint en annexe. (Cf Annexe 4)

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DU SATESE SUR LE BILAN DE FONCTIONNEMENT 2016 DE LA STATION D'ÉPURATION

- **Auto surveillance** : les bilans tout comme les tests hebdomadaires ont été scrupuleusement réalisés par l'exploitant. Le calage débitmétrique effectué par le SATESE montre un bon fonctionnement des chaînes de mesure.
- **La charge organique** : la charge moyenne issue des deux bilans réglementaires s'estime à 34 kg DBO5/J soit 31% de la capacité nominale Ce chiffre est en légère progression (29% en 2015) . Cette année encore, l'apport quotidien par habitant reste modeste à hauteur de 31.5 g de DBO5/j contre une valeur moyenne avoisinant les 45g.
- **La charge hydraulique** : Les débits sont en progression de 1000 m3. L'année 2016 enregistrant une pluviométrie un peu plus importante qu'en 2015, le débit d'eau traité est logiquement en légère progression et s'établit à près de 64 % du nominal (63% en 2015) soit un volume d'effluent de 198 m3/j (195 en 2015) . Les dépassements de capacité qui se sont concentrés en début d'année et lors d'épisodes pluvieux attestent de la sensibilité du réseau aux intrusions des eaux parasites.
- **Boues** : Près de 9.7 tonnes de matières sèches ont été produites cette année. Un changement de mode de traitement des boues est à l'étude pour passer de l'épandage à la méthanisation.
- **Rejets** : les rejets répondent aux normes de l'arrêté préfectoral sur tous les paramètres de concentration
- **Conclusions du SATESE**
 - Les résultats des tests hebdomadaires, comme des visites témoignent de la bonne qualité du rejet tout au long de l'année, fruit d'un suivi attentif de l'installation.
- **Préconisations** :
 - Poursuivre l'entretien et le suivi attentif de l'ouvrage pour maintenir ses bonnes capacités épuratoires.
 - Réduire l'impact des eaux parasites : Le réseau reste poreux aux eaux parasites et génère des tensions hydrauliques préjudiciables au bon fonctionnement de l'ouvrage. Le dépistage et l'élimination des voies d'entrées des eaux parasites doit continuer.
 - Changer le débitmètre : Le changement de fonctionnement du mode de traitement des boues oblige à changer le débitmètre pour obtenir des informations fiables.
 - Les conditions de validation des bilans mesurés par le prestataire externe doivent être fiabilisés
- Pour mémoire : tableau pluriannuel des volumes d'eau traitée, de la consommation d'énergie et des boues produites :

Année	Volume d'eau traité en m3/an	Energie KWH /AN	Boues produites KG.Ms* /an
2012	67 947	33 910	13 524
2013	83 473	46 553	11 500
2014	102 063	52 889	11 600
2015	71 218	51 026	10 071
2016	72 216	52 024	9 660

*Matières sèches

➤ **Prestataire facturation : Convention avec «Véolia-Eau»**

Tous les abonnés au service d'eau potable sont assujettis au paiement de la redevance assainissement dès lors que l'immeuble concerné est raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement.

Le 21/10/2014, une nouvelle convention relative à la mission de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement pour le compte de la commune a été signée avec VEOLIA pour une durée de 6 ans.

Véolia - Eau effectue pour le compte de la commune la facturation et l'encaissement du montant de la redevance assainissement calculée au prorata du volume d'eau consommé.

Le montant indexé de la rémunération annuelle de VEOLIA a été fixé initialement à 4 € H.T / redevable et à 7 € H.T. / abonné alimenté en totalité ou partiellement par un dispositif (puits..) autre que la distribution publique d'eau potable. Ce montant de rémunération suit en matière tarifaire les dispositions du marché de services VEOLIA / ATLANTIC-EAU prévoyant un plafonnement du coût à 2€ / facture.

Le coefficient d'actualisation établi au 01/10/2014 à hauteur de 1.021874 porte le coût de la rémunération due par la commune à VEOLIA pour chaque redevable facturé à 4.087496 € H.T et le montant de rémunération annuelle versée en 2016 à 2 018.81 € TTC (cf facture VEOLIA du 30/6/16).

En contrepartie, VEOLIA a versé à la commune la somme de 66 127.30 € correspondant à l'encaissement de la redevance assainissement appliquée à un volume d'eau consommé égal à 34 234 m3 **après déduction** des créances irrécouvrables pour impayés et fuites d'eau.

CONSOMMATION EAU POTABLE ASSUJETTIE A LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	VOLUME/ m3	MONTANT
Produits facturés (900)	35 665	68 024.77€
Créances irrécouvrables : Fuites d'eau – impayés	-1 431	1 897.47€
TOTAL VOLUME CONSOMME ET PAYE	34 234	66 127.30€
Rémunération Veolia / 449 redevables		-2 018.82€
RESULTAT NET (Redevance encaissée - prestation VEOLIA)		64 108.48€

5. Paramètres financiers :

➤ Données budgétaires :

(Cf Annexe 5 : Vue d'ensemble du Compte Administratif 2016)

RESULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2016

	Solde exercice N-1	Part affectée investissement	Mandats de l'exercice	titres de l'exercice	Excédent / Déficit de l'exercice	Résultats de clôture au 31/12/2016
Exploitation	28 035.09 €	0.00 €	118 579.89 €	111 728.18 €	-6 851.71 €	21 183.38 €
investissement	170 468.99 €		55 956.95 €	73 701.53 €	17 744.58 €	188 213.57 €
TOTAL	198 504.08 €	0.00 €	174 536.84 €	185 429.71 €	10 892.87 €	209 396.95 €

Le budget assainissement présente à la clôture de l'exercice 2016 un résultat global excédentaire de 209 396.95 €.

Section d'exploitation :

I. La section d'exploitation présente un résultat d'exercice déficitaire de 6 851.71 €

➤ Le volume global des dépenses s'élève à 118 579.89 € :

Elles sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère général : 31 252.94 €
- Les charges financières à hauteur de 14 919.37 €
- La dotation aux amortissements à hauteur de 72 407.58 €

➤ Le volume global des recettes s'élève à 111 728.18 €

Il est constitué de :

- **La Participation d'Assainissement Collectif (P.A.C) : 4 000 €**
- **la redevance assainissement : 66 127.30 €**
- **la subvention d'exploitation** versée par la commune à hauteur de **10 000 €**
- **Les opérations d'ordre** liées à l'amortissement des subventions : **31 600.88 €**

- II. Compte tenu des résultats de clôture 2015 la section d'exploitation présente un résultat global de clôture 2016 excédentaire de 21 183.38 €.

Section d'investissement :

- III. La section d'investissement présente un résultat d'exercice excédentaire 17 744.58 €.

➤ **Le volume global des dépenses s'élève à 55 956.95 € :**

Elles sont réparties comme suit :

- Le remboursement de la dette en capital : 22 127.07 €
- l'amortissement des subventions et autre dépenses d'ordre (31 600.88 €)
- Les dépenses d'équipement : 2 229 €.

➤ **Le volume global des recettes s'élève à 73 701.53 €**

Il est constitué de :

- Les subventions liées aux dépenses d'équipement : 0 €
- Les dotations (FCTVA) à hauteur de : 1 293.95 €
- Les opérations d'ordre (amortissements) : 72 407.58 €

- IV. Compte tenu des résultats de clôture 2015 la section d'exploitation présente un résultat global de clôture 2016 excédentaire de 188 213.57 €

➤ **Données Financières :**

- **L'annuité de la dette s'élève à 37 240.88 €**

La commune rembourse deux emprunts :

Objet	Prêteur	Date	Taux	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/16	Montant initial
Extension Réhabilitation réseau	CREDIT AGRICOLE	16/03/04	Fixe 4.53 / 20 ans	52 500 €	150 000 €
STEP	Dexia	01/01/07	Fixe 4.93 / 22 ans	244 822.57 €	360 000 €

Annuité 2016	
Capital	Intérêts
22 127.07 €	15 113.81€
37 240.88 €	

- **La redevance assainissement**

○ Les modalités de la tarification 2016 :

- Forfait annuel pour les habitations raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement : 56.99 €
- Prix au m3 d'eau consommée : 1.20 €
- Forfait rejet eaux usées pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement et alimentés par un dispositif autre que le réseau public de distribution d'eau potable : 110.99 € (estimation calculée sur une consommation moyenne de 45m3 / an).

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Tarification de la redevance assainissement 2018**EXPOSÉ**

Monsieur Pascal GAULTIER, Adjoint Délégué aux Finances, présente à l'assemblée l'évolution du montant de la redevance assainissement durant ces cinq dernières années et les paramètres financiers dont il faut tenir compte pour fixer la tarification applicable en 2018 :

Tarification	2013	2014	2015	2016	2017
Encaissement	2014	2015	2016	2017	2018
Estimation nombre abonnés	443	451	449	471	////
Volume brut Eau consommée en m ³	27 660	29 136	35 665	32 380	////
Montant Redevance perçue Année N+1	55 529.98 €	55 909.19 €	66 127.30 €	69 139.57 €	////
Rémunération VEOLIA	-2 190.83 €	-2 022.37 €	-2 018.81 €	-2 129.39 €	////
Forfait Abonnement	55.34 €	55.88 €	56.43 €	56.99	57.55
Prix /m3	1.17 €	1.18 €	1.19 €	1.20 €	1.21 €
Taux Evolution	+ 1%	+ 1%	+ 1 %	+ 1%	+1%
Rejet E.U	107.98 €	108.98 €	109.98 €	110.99 €	112.00 €

- En 2017, la commune a perçu une redevance assainissement égale à 69 139.57 € après régularisation de primes fixes du 1^{er} semestre 2015 non versées (12 669.10 €) et déduction faite des impayés
- La commune a rémunéré «VEOLIA Eau - CGE » à hauteur de 2 129.39 € TTC pour les opérations de recouvrement de la redevance assainissement.

Le montant de la redevance encaissé en 2017 est basé sur la tarification et le volume d'eau consommé en 2016 ; On constate une baisse du niveau de consommation (- 3 285 m3) malgré une augmentation du nombre de redevables (+22).

Le montant des créances irrécouvrables d'exercices antérieurs qui s'élève à 9 161.36 € représente un volume d'eau traitée de 7 250 m3 correspondant à des factures impayées dont rabais pour fuites d'eau (5 055 m3).

- ◆ Considérant la nécessité de maintenir le réseau d'assainissement collectif en bon état de fonctionnement,
- ◆ Considérant l'obligation pour le service assainissement d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement par ses recettes d'exploitation et non par la subvention communale,
- ◆ Considérant que les coûts de fonctionnement du service public d'assainissement collectif doivent être pris en charge pour une part significative par les usagers du service,
- ◆ Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la fixation du montant de la tarification 2018 :

	Tarification 2017	Proposition 2018 (+1%)
Part Consommation/m3 eau consommée	1.21 €	1.22 €
Part Abonnement	57.55 €	58.12 €
Forfait Rejet Eaux usées	112.00 €	113.02 €

Pour une consommation annuelle de 100 m³ d'eau, le montant de la redevance assainissement tenant compte de l'augmentation de 1% s'élèvera à 180.12€ H.T. (100 m³ x 1.22 € + 58.12€).

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la redevance 2018 comme suit :

Redevance assainissement	Tarification 2017	Pourcentage augmentation	TARIFICATION 2018
Prix / m ³ eau consommée	1.21 €	1 %	1.22 €
Part Abonnement fixe	57.55 €	1 %	58.12 €
Forfait rejet eaux usées *	112.00 €	//	113.02 €

* Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 45m³ augmentée de la part abonnement soit : 1.22 € x 45 m³ + 58.12 €.

Il s'applique aux foyers dont l'habitation n'est pas raccordée au service d'eau potable et dont les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif pour être ensuite traitées par la station d'épuration.

Ce forfait s'applique également aux usagers du service d'eau potable qui utilisent en priorité l'eau d'un puits.

Vote : Voix pour : 18

Voix contre :

Abstention : 1

Délibération adoptée par 18 voix pour, 1 abstention

Fait et délibéré le 22 Septembre 2017

En Mairie à SOUDAN, le 25 septembre 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 27 septembre 2017

Publié, certifié exécutoire, le 27 septembre 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : **Décision modificative N° 3 relative au devis relatif à la rénovation des cloches de l'église - changement du moteur de tintement et du joug de suspension des cloches -**

E X P O S É

- L'entreprise A. MACÉ, 22950 TREGUEUX, campaniste en charge de la maintenance de l'horloge et de la sonnerie des cloches de l'église a présenté un devis de rénovation du système de fonctionnement impliquant notamment le changement du moteur de tintement et du joug de suspension des cloches. Le montant des travaux s'élève à 3935.21 €
- Les crédits de dépenses inscrits à l'opération 48 "Edifices culturels" sont insuffisants pour couvrir la dépense.
- Il convient de délibérer sur la décision modificative suivante :
 - Virement des crédits de dépense du chapitre 020 "dépenses imprévues" vers l'opération "Edifices culturels" (Article 2181-48) à hauteur de 2 000 €.
- Après ce virement de crédits, le solde du chapitre 020 relatif aux dépenses imprévues s'élèvera à 18 127.97 €.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le virement des crédits de dépenses ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 - Dépenses imprévues	-2 000.00 €		0.00	0.00
Total D 020 - Dépenses imprévues	-2 000.00 €		0.00	0.00
D 2181 -Opération 48 : Edifices culturels		+ 2 000.00 €	0.00	0.00
Total D21 - Immobilisations corporelles		+ 2 000.00 €	0.00	0.00
Total Investissement	-2 000.00 €	+ 2 000.00 €	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		0.00		0.00

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 22 Septembre 2017

En Mairie à SOUDAN, le 25 septembre 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 27 septembre 2017

Publié, certifié exécutoire, le 27 septembre 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 14 SEPTEMBRE 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

2017/09-01 DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PROJET D'ACQUISITION PARCELLE AB39

2017/09-02 MISSION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL :
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

2017/09-03 BUDGET ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT 2016

2017/09-04 BUDGET ASSAINISSEMENT : TARIFICATION DE LA REDEVANCE
ASSAINISSEMENT 2018

2017/09-05 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 : DIMINUTION DES CREDITS CHAPITRE 020